



CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de RINXENT

SÉANCE DU 7 Novembre 2022

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de RINXENT s'est réuni le 7 Novembre 2022 à 19h en la nouvelle salle des mariages de la mairie de Rinxent, sous la présidence de Monsieur Nicolas LCEUILLET, Maire de la Commune.

Il est procédé à l'appel comme suit :

Tableau de Présence du Conseil Municipal du 7 Novembre 2022					
LCEUILLET Nicolas	X	DEHOUCK Claire	X	LELEU Lucie	Abs
SAUVAGE Sophie	X	POULET Muriel	X	DREUILLET Agnès	X
PENEL Emmanuel	X	VIANDIER Ludovic	X	CODRON Yohann	X
VIDOR Anne-Sophie	Exc.	LECOUTRE Stéphane	Abs		
WIMET Philippe	X	MARTEL Stéphanie	X		
BARBAZON Nadège	X	TREHOU Guillaume	Abs		
LENGAGNE Bernard	X	CHEVALIER Ludivine	X		
CARON Béatrice	X	BOURDON Bernard	X		
DELANNOY Alain	X	POURE Kenjy	X	TOTAL Présents	17

Pouvoirs : Mme Vidor donne pouvoir à Mme Sauvage ;

17 présents et 1 pouvoirs : 18 votants

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte, Mme Poulet est élue secrétaire de séance.

Procès-Verbal :

- Le procès-verbal de la séance du 4 Juillet 2022 est soumis à l'assemblée pour approbation. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

M le Maire Intervient :

M le Maire demande 1 minute de silence pour un dernier hommage à MM Chaussoy et Béclin élus de la commune pendant des dizaines d'années

M le Maire donne concernant la renégociation des contrats d'assurances qui va permettre de faire une économie 30K€ par an pendant 5 ans

Décisions prises par délégation :

Néant

Etaient à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Question n° 1 :** Tableau des effectifs – Suppression de poste après avis du CT
- Question n° 2 :** Dédommagement des Associations suite à vol.
- Question n° 3 :** Décision Modificative du budget principal n°2
- Question n° 4 :** Passage M57 après avis du trésorier
- Question n° 5 :** Avenant Accord cadre – année 2022
- Question n° 6 :** Projet City et Terrain de foot à 5 - Nouveau Montage Financier
- Question n° 7 :** Convention Opale Capture
- Question n° 8 :** Convention territoriale globale – CCT2C - CAF
- Question n° 9 :** Mise en vente parcelle AR 158 (295 m²) 39 rue J Rostand
- Question n° 10 :** Exonération de tarification garderie pour l'année 2022-2023

Arrivée de M Lecoutre → 18 présents, 19 votants

1. Tableau des effectifs – Suppression de poste après avis du CT.

Compte tenu de la création des postes nécessaires aux avancements de grade, réussite aux concours et aux divers recrutements effectués, il convient de supprimer les emplois devenus inutiles.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer :

- 4 postes d'Adjoint Administratif
- 1 poste de technicien territorial
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'Adjoint technique
- 2 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet

Ces suppressions ont été soumises au comité technique départemental qui a rendu son avis le 13 septembre 2022

Suite à ces suppressions, le tableau des effectifs serait donc le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS Proposé au Conseil Municipal du 07/11/2022		CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES Permanents avant suppression	EMPLOIS BUDGETAIRES Permanents après suppression	EFFECTIFS POURVUS au 01/11/2022		
			TOTAL	TOTAL	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires
FILIERE ADMINISTRATIVE			19	15	10	9	1
Rédacteur	B		1	1	1	1	0
Adjoint Administratif	C		10	6	5	4	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C		2	2	0	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C		6	6	4	4	0
FILIERE TECHNIQUE			34	25	17	15	2
Ingénieur Territorial	A		1	1	1	1	0
Technicien Territorial	B		1	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C		3	1	0	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C		3	1	1	1	0
Adjoint Technique	C		18	14	10	8	2
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C		2	2	0	0	0
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C		6	6	6	5	0
FILIERE ANIMATION			8	6	4	1	3
Adjoint Territorial d'Animation	C		8	6	4	1	3
FILIERE POLICE			1	2	1	1	0
BRIGADIER Chef	C		1	1	1	1	0

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la suppression des postes tels que proposé.

2. Dédommagement des Associations suite à vol.

Arrivée de M Tréhou → 19 présents, 20 votants

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la salle de sport a subi des dégradations dans la nuit du 22 au 23 juin 2022. Aucune trace d'effraction n'a été constatée mais il y avait des dégâts à l'intérieur et du matériel a disparu.

Ainsi l'association Cardiogoal a déclaré la disparition de 26 ballons, de 2 sifflets, de bande orange-jaune de traçage du terrain et a présenté à la commune une facture de 400,44 € TTC pour le rachat de ce matériel.

Il est proposé à l'assemblée de dédommager cette association d'inscrire cette somme de 400,44 € au Chapitre 67 - Compte 6747 Subventions Exceptionnelles.

MM Lœuillet et Wimet ainsi que Mme Vidor qui adhèrent à cette association ne participent pas au vote

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité (17 voix)** le versement de cette subvention exceptionnelle afin de couvrir le rachat du matériel volé.

3. Décision Modificative du budget principal n°2

M le Maire explique à l'assemblée que des crédits manquent au chapitre 67 charges exceptionnelles suite à l'imputation non prévue de l'annulation d'un titre de 2.645,90€ datant de 2012 concernant le loyer payé par Orange pour l'antenne de téléphonie implantée cité E Siry.

En effet, il a été voté lors du budget une somme de 8.000 € sur ce chapitre se décomposant en

- 7.000 € pour les bourses relatives aux études supérieures des jeunes de Rinxent
- 1.000 € pour l'annulation de titres sur exercice antérieur.

Comme en termes de produits exceptionnels il a été inscrit au budget une somme de 5.257 € et que nous avons actuellement encaissé 17.308,04 € à ce compte, il est proposé de modifier le budget comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : Chapitre 67 : + 5.000 € soit nouvelle inscription budgétaire à 13.000 €

Recettes de Fonctionnement : Chapitre 77 : + 5.000 € soit nouvelle inscription budgétaire à 10.257 €

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative du budget principal n° 2 telle que présentée ci-dessus.

4. Passage M57 après avis du trésorier.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Le trésorier, questionné sur ce passage anticipé à la M57 a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée de valider le passage anticipé à la M57 afin de profiter de la présence à Marquise du trésorier pour nous accompagner dans ce changement.

L'assemblée délibérante, **à l'unanimité autorise** le changement de nomenclature budgétaire et compatible du budget de la commune, ainsi que l'adoption du référentiel abrégé compte tenu de la taille de commune (<3500 habitants).

5. Avenant Accord cadre – année 2022.

La commune a passé un accord-cadre mono-attributaire pour des travaux d'entretien courant de la voirie.

Les caractéristiques de cet accord cadre sont les suivantes :

- Montant minimum HT : 0.00€
- Montant maximum HT : 250 000.00€
- Conclu pour une année ferme, il est renouvelable trois fois par reconduction expresse et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans
- Marché notifié le 05 novembre 2020
- Reconduit la 1^{ère} fois le 10 novembre 2020 pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2021
- Reconduit la seconde fois le 10 novembre 2021 pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2022

Si en 2020 et 2021, il n'y a pas eu de dépense en lien avec cet accord cadre, l'année 2022 a vu

- La réalisation de l'aménagement de la rue du buisson : 213 762,69 Euros HT
- La programmation en fin d'année de la rue J Guesde : 60 000,00 Euros HT

Le montant total prévisionnel des travaux sur l'année 2022 s'élève donc à 273 762,69 Euros HT, soit un dépassement de 23 762,69 Euros HT représentant 9,50% du montant maximum annuel.

Le conseil municipal **autorise à l'unanimité** la passation de l'avenant pour 2022

6. Projet City et Terrain de foot à 5 - Nouveau Montage Financier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une opération portant sur la réalisation de 2 petits terrains de sport ont été inscrits au budget 2022 :

- Projet Foot à 5 : 93.750 € H.T.
- Projet de City stade : 88.750 € HT

Devant chaque dossier était prévu un financement de la région et du département permettant d'espérer une subvention totale pour ces deux dossiers de 146.000 € (75.000 + 71.000).

Lors du dépôt des dossiers de demande de subvention, il est apparu que la demande était telle qu'il n'y avait plus de financement possible pour ces dossiers en 2022 et qu'il nous fallait par ailleurs revoir le plan de financement dans sa globalité.

Il est donc proposé à l'assemblée un nouveau montage financier et de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Nouveau plan de financement		
Coût Foot à 5		93 750,00 €
Coût City Stade		88 750,00 €
Total des dépenses		182 500,00 €
Subvention département	30%	54 750,00 €
Subvention région plaf. 50 K€	50%	50 000,00 €
Subvention FAFA sur Foot 5	50%	40 000,00 €
Total des subventions		144 750,00 €
Reste à charge Commune	20,68%	37 750,00 €

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le nouveau plan de financement et sollicite les financeurs à hauteur des montants tels que figurant ci-dessus

7. Convention Opale Capture.

En application de l'article L. 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L. 211-19-1 du Code rural, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SARL Opale Capture Environnement, seule société agréée par la Direction Départementale de la Protection des Populations pour procéder au ramassage des animaux errants actuellement présente sur le secteur, s'occupe de cela depuis trois ans suivant une convention ayant aujourd'hui atteint son terme.

Il est proposé de signer une nouvelle convention d'1 an pouvant être reconduite trois fois soit jusqu'au 31/12/2026.

Les conditions sont inchangées :

- L'intervention de cette société ne peut être demandée que par la commune, le SDIS, la police ou la gendarmerie
- Le coût de cette prestation est de :
 - 48 € entre 8h et 18h du Lundi au vendredi
 - 58 € en dehors de cette période.

Pour rappel, le coût de cette intervention peut être réclamé dans son intégralité au propriétaire de l'animal objet de l'intervention de même que les éventuels frais liés (vétérinaire ...)

Le conseil municipal **accepte à l'unanimité** la passation de la convention avec la SARL Opale Capture Environnement selon les modalités mentionnées ci-dessus.

8. Convention territoriale globale – CCT2C - CAF

La procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Pas-de-Calais, en vue de sa signature avant fin 2022, a été lancée en décembre 2021 à l'échelle du territoire intercommunal.

La commune de Rinxent a décidé par délibération n° 46 du 15 décembre d'adhérer à ce nouveau dispositif.

En développant un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé, cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques en matière de services aux familles dans les domaines d'interventions suivants : enfance et parentalité, jeunesse et animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La Convention Territoriale Globale a été élaborée dans le cadre d'un travail partenarial mené au cours du premier semestre 2022.

Celui-ci a consisté à :

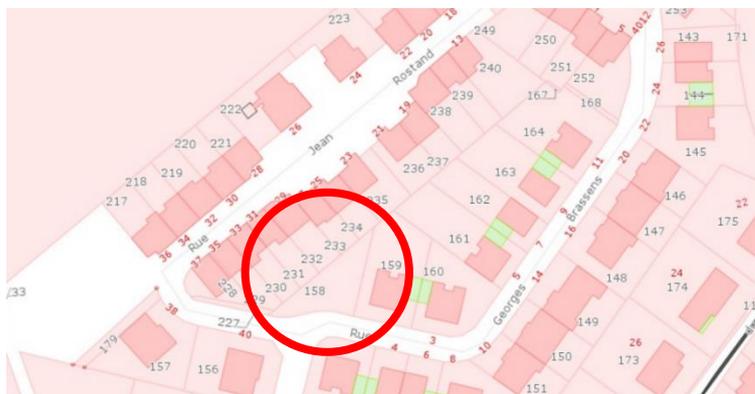
- Etablir un état des lieux partagé,
- Définir des champs d'intervention à privilégier,
- Pérenniser des actions existantes,
- Proposer le développement d'actions nouvelles sur la période 2022-2026.

La convention, transmise avec la note de synthèse, est soumise à l'approbation de l'assemblée sachant que les ambitions partagées ne pourront toutes être déclinées au même rythme et ne le seront qu'en fonction du consensus dégagé, ainsi que des moyens humains et financiers disponibles.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le contenu de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

9. Mise en vente parcelle AR 158 (295 m²) 39 rue J Rostand

La parcelle AR 158 de 295 m², située au cœur d'un lotissement géré par Pas de Calais Habitat entre la fin de la rue J Rostand et le début de la rue G Brassens fait toujours partie du patrimoine privé de la commune.



Elle se trouve actuellement partiellement occupée et entretenue par la locataire voisine du terrain avec, à priori, l'accord de la commune.

Pas de Calais Habitat n'est pas au courant de cette situation et n'a pas l'utilité du terrain en question, pas plus que la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de mettre en vente cette parcelle dans le respect du seuil plancher constitué par l'estimation des domaines.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, accepte** le principe de la mise en vente dans le respect du seuil plancher constitué par l'estimation des domaines.

10. Exonération de tarification garderie pour l'année 2022-2023

M le Maire explique à l'assemblée que certains parents non véhiculés et ayant des enfants scolarisés sur les écoles de Rinxent et d'Hydrequent ne parviennent pas à faire le trajet à pied entre les deux écoles pour y déposer leurs enfants dans le laps de temps correspondant au décalage horaire du début ou de fin des cours.

Monsieur le Maire indique qu'il va rencontrer M Mallevaës directeur du groupe scolaire J. Brel afin que les horaires des deux sites soient suffisamment décalés pour éviter aux parents d'être confrontés à ce problème.

Dans l'attente, il propose à l'assemblée d'exonérer les 30 dernières minutes de la garderie du matin (8h-8h30) et les 30 premières minutes de la garderie du soir (16h15-16h45) de l'école Jules Ferry pour le restant de l'année scolaire 2022/2023 à compter du 01/12/2022.

Cela permettra aux parents ayant inscrit leurs enfants à la garderie de l'école J Ferry sur ces créneaux de déposer leurs enfants le matin à 8h à la garderie d'hydrequent puis de faire le trajet vers Rinxent (entre 20 et 30 mn à pied selon l'école) ainsi que récupérer leurs enfants à 16h45 au plus tard le soir.

L'exonération ne supprime pas l'obligation de l'inscription au service.

Le conseil municipal, **à l'unanimité valide** le principe de l'exonération des 30 dernières minutes de la garderie du matin et des 30 premières minutes de la garderie du soir de l'école Jules Ferry pour le restant de l'année scolaire 2022/2023 à compter du 01/12/2022 et demande à M le Maire d'obtenir le décalage des horaires des écoles afin de régler définitivement le problème.

M Wimet demande où en est la vente du Minibus. M le Maire rappelle l'historique du dossier et fait état des difficultés rencontrées. Celle-ci qui devraient être levées prochainement.

L'ordre du jour épuisé et aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h05

 Le Maire

Nicolas Lœuillet